

THEATRE DE LA ROULOTTE

GRADINS SUR REMORQUE

FICHE TECHNIQUE

CONDITIONS

Prévoir un accès aux véhicules pour le déchargement et chargement du matériel.

La prestation en plein air est réalisable sous réserve de conditions météorologiques favorables.

La compagnie se réserve le droit d'annuler sa prestation en plein air en cas de conditions météorologiques pouvant nuire à la sécurité des artistes et au bon déroulé du spectacle (pas d'intempéries, absence de vent pour le son).

La compagnie se réserve le droit d'inviter du public à sortir des gradins en cas de comportement abusif, insultant ou dangereux pour l'équipe ou lui-même ainsi que le reste du public et/ou l'annulation du spectacle.

TYPE DE LIEU

Extérieur, cours, jardin, salle polyvalente...

OCCUPATION SOL

Remorque pliée, roulante

Longueur : 4m87 – Largeur : 1m60 – Hauteur : 2m15

Version mini

Longueur : 3m50 – Largeur : 2m33 – Hauteur : 2m76

Version moyenne

Longueur : 5m30 – Largeur : 2m33 – Hauteur : 2m76

Version grande

Longueur : 7m00 – Largeur : 2m33 – Hauteur : 2m76

POIDS TOTAL (PTC)

500 kg

TEMPS DE MONTAGE / DEMONTAGE

Temps montage : 30min - Temps de démontage : 10min

OCCUPATION PUBLIC ¹

PUBLIC ASSIS

Version mini

Adultes : 12 ou Enfants : 25

Version moyenne

Adultes : 16 ou Enfants : 40

Version grande

Adultes : 22 ou Enfants : 50

PUBLIC DEBOUT

Version mini

Adultes : 30 ou Enfants : 30

Version moyenne

Adultes : 40 ou Enfants : 40

Version grande

Adultes : 50 ou Enfants : 50

CONTROLE PERIODIQUE

SAS PHOENIX CONTROLE INGENIERIE – 5 rue des Canesteu – 13300 SALON-DE-PROVENCE

Validité : 2 ans

Date du dernier contrôle : 20/05/2020

¹ A titre indicatif. Peut varier selon la corpulence de chaque personne



COMPTE RENDU D'INSPECTION PERIODIQUE
PORTES ET PORTAILS, BUNGALOWS , RIDEAUX ÉLECTRIQUES AUTOMATIQUES ET SEMI AUTOMATIQUES
Arrêté du 21 décembre 1993
GRADINS AMOVIBLES SUR REMORQUE
arrête du du 23 janvier 1985 modifie art. CTS

DATE DU RAPPORT : 20 mai 2020
BON DE COMMANDE : AX151 WE

RAPPORT :53318

<u>MARQUE</u> :BTL	<u>DATE DE CONTROLE</u>	<u>PROCHAIN CONTROLE</u>	<u>TYPE D'APPAREIL</u>	<u>VÉRIFICATEUR</u>
N° DE SÉRIE <u>CP50203002</u>	20 mai 2020	<u>20 mai 2022</u>	<u>GRADINS</u> <u>AMOVIBLES</u>	<u>MR GOVIN ERIC</u>
<u>Propriétaire de l'appareil</u> : BENJAMIN IGOUT		<u>Lieu de controle</u> : GRANS		
<u>Adresse</u> :GRANS		<u>Personne présente</u> : MR IGOUT		
RAPPORT SANS RESERVE		X		
RAPPORT AVEC RESERVE (voir observation)				
MISE A L'ARRET CONSEILLE (voir observation)				

Arrêté du 21 décembre 1993

Article 9

Les portes ou portails automatiques ou semi-automatiques , bungalows gradins amovibles installés sur les lieux de travail doivent être entretenus et vérifiés périodiquement et à la suite de toute défaillance.

La périodicité des visites est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail ou du rideau électrique , les bungalows doivent être vérifiés tous les ans

OBSERVATIONS :

MATÉRIEL SANS OBSERVATION

SIGNATURE INSPECTEUR :